

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

## AVIS PUBLIC

### CONSULTATION ÉCRITE À PROPOS DES DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME

Le conseil statuera sur les demandes de dérogation mineure aux règlements d'urbanisme mentionnées ci-dessous lors de la **séance ordinaire qui se tiendra le 17 novembre 2020** à 19 heures :

**DM2020-0068** Futur 788, rue du Madrigal, lot 6 281 706 du cadastre du Québec

Permettre une marge avant de 6 mètres, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige une marge avant de 7,5 mètres dans la zone H-134.

**DM2020-0069** Futur 805, rue du Madrigal, lot 6 281 707 du cadastre du Québec

Permettre une bande de protection forestière de 4 mètres en cours latérale et arrière, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige une bande en cour arrière de 10 mètres dans la zone H-134.

**DM2020-0070** 104, rue Landry, lot 3 245 718 du cadastre du Québec

Permettre une marge latérale de 0,44 mètre, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige une marge latérale de 0,5 mètre pour un abri d'auto.

**DM2020-0071** 19, rue Yvon-Provost, lot 4 862 396 du cadastre du Québec

Permettre que soit aménagé un logement d'appoint sur deux étages et une mezzanine, alors que le Règlement 150 concernant le zonage ne permet pas que le logement d'appoint soit aménagé sur plus de deux planchers.

**DM2020-0073** Futur 772, rue du Quatrain, lot 6 273 628 du cadastre du Québec

Permettre une marge avant de 10,04 mètres et un empiètement de l'aire de stationnement de 93 % devant l'habitation, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige une marge avant avec un recul maximum de 8,5 mètres dans la zone H-133 et un empiètement maximal de 50 % de l'aire de stationnement devant la façade principale de l'habitation.

**DM2020-0074** Futur 776, rue du Quatrain, lot 6 273 630 du cadastre du Québec

Permettre une marge avant de 9,5 mètres, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige une marge avant avec un recul maximum de 8,5 mètres dans la zone H-133.

**DM2020-0075** Futur 780, rue du Quatrain, lot 6 273 632 du cadastre du Québec

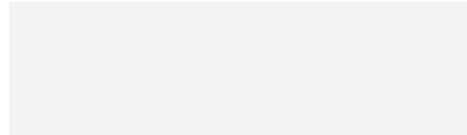
Permettre une marge avant de 8,81 mètres, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige une marge avant avec un recul maximum de 8,5 mètres dans la zone H-133.

**Afin de se faire entendre par le conseil municipal relativement à ces demandes lors de la séance mentionnée ci-dessus, tout intéressé devra faire parvenir ses questions ou observations par téléphone au 450 370-4310 ou par courrier électronique à [charles.perreault@ville.valleyfield.qc.ca](mailto:charles.perreault@ville.valleyfield.qc.ca) ou par écrit à l'adresse suivante : 275, rue Hébert, Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6S 5Y9, au plus tard le 17 novembre 2020 à 16 h 30.** Les personnes transmettant une demande par la poste

sont invitées à le faire le plus rapidement possible pour tenir compte des délais de livraison postale.

Les commentaires obtenus seront déposés à la séance du conseil du 17 novembre 2020.

SALABERRY-DE-VALLEYFIELD ce 23 octobre 2020.



Micheline Lussier, OMA  
Greffière adjointe